

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT 2023-381

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-356 ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET
PORTANT SUR UNE MODIFICATION DES LIMITES DES AFFECTATIONS À
VOCATION DOMINANTE RURALE, VILLÉGIATURE ET RÉCRÉATIVE DANS LA
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant qu'après analyse du plan des grandes affectations du territoire du présent schéma, la municipalité de Blue Sea a noté quelques secteurs où la présente affectation ne concordait pas nécessairement avec la vocation actuelle du lieu sur le territoire ainsi qu'à la vision de développement à plus long terme de la municipalité;

Considérant tout de même le potentiel récréotouristique non-négligeable de certains des sites visés et qu'une correction des limites de certaines affectations demeure pertinente afin de favoriser le développement récréotouristique notamment;

Considérant qu'une des grandes orientations du schéma d'aménagement en vigueur vise d'appuyer l'essor des attraits touristiques associés au domaine du plein air qui sont dispersés le long de la vallée de la Gatineau, afin de créer des emplois et de la prospérité à travers l'ensemble des villes et des municipalités de notre territoire;

Considérant la résolution numéro 2023-09-163 de la municipalité de Blue Sea demandant la présente requête de modification au schéma d'aménagement afin de permettre les changements demandés en lien avec le schéma d'aménagement en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-381 a dument été donné par monsieur Gaétan Guindon lors de la séance ordinaire du 17 octobre 2023

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-381 lors de sa séance ordinaire tenue le 22 novembre 2023;

Considérant que le projet de règlement 2023-381 a fait l'objet d'une consultation publique le 18 décembre 2023;

Considérant qu'une copie du règlement 2023-381 a été remise aux membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 23 février 2024, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG visant de modifier le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356.

Article 3

Le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356 est modifié, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 des annexes A à D du présent règlement en modifiant la limite des affectations existantes « Rurale », « Villégiature » et « Récréative » dans des secteurs de la municipalité de Blue Sea.

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 17 octobre 2023

Projet de règlement adopté le 22 novembre 2023

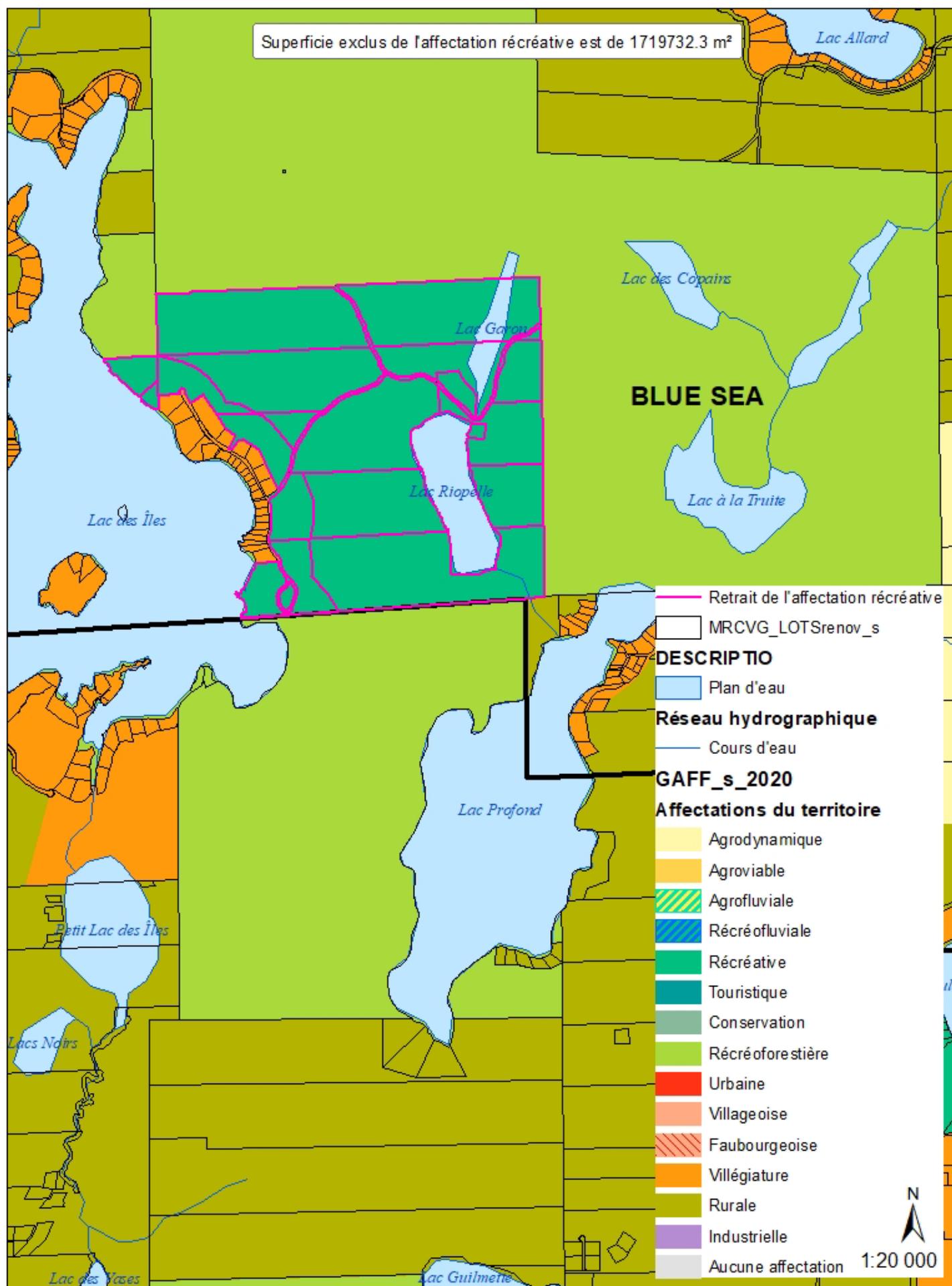
Consultation publique tenue le 18 décembre 2023

Règlement adopté le 23 février 2024

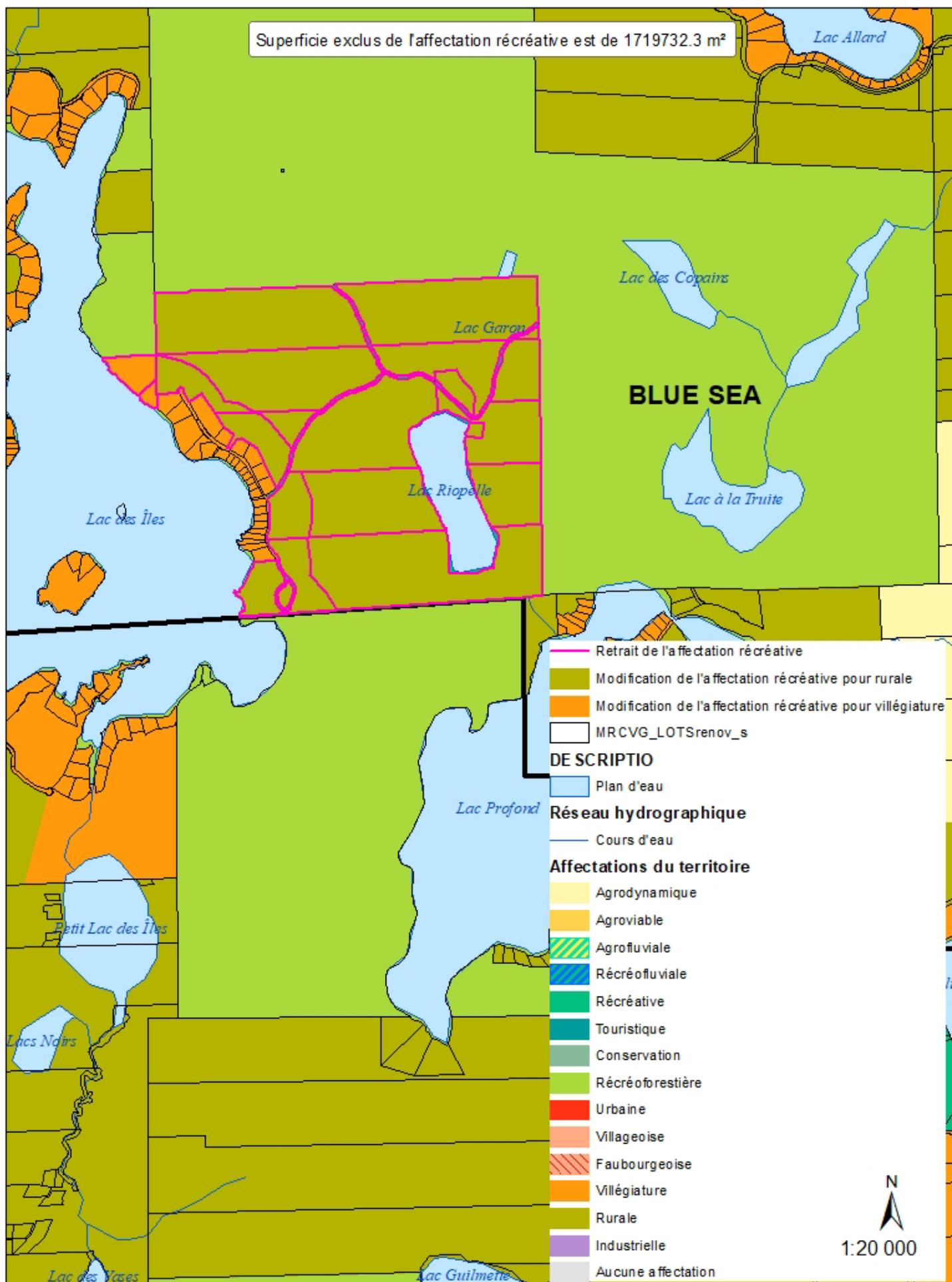
**Approbation du ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation et entrée en vigueur le 17 mai 2024**

Publication le 23 mai 2024

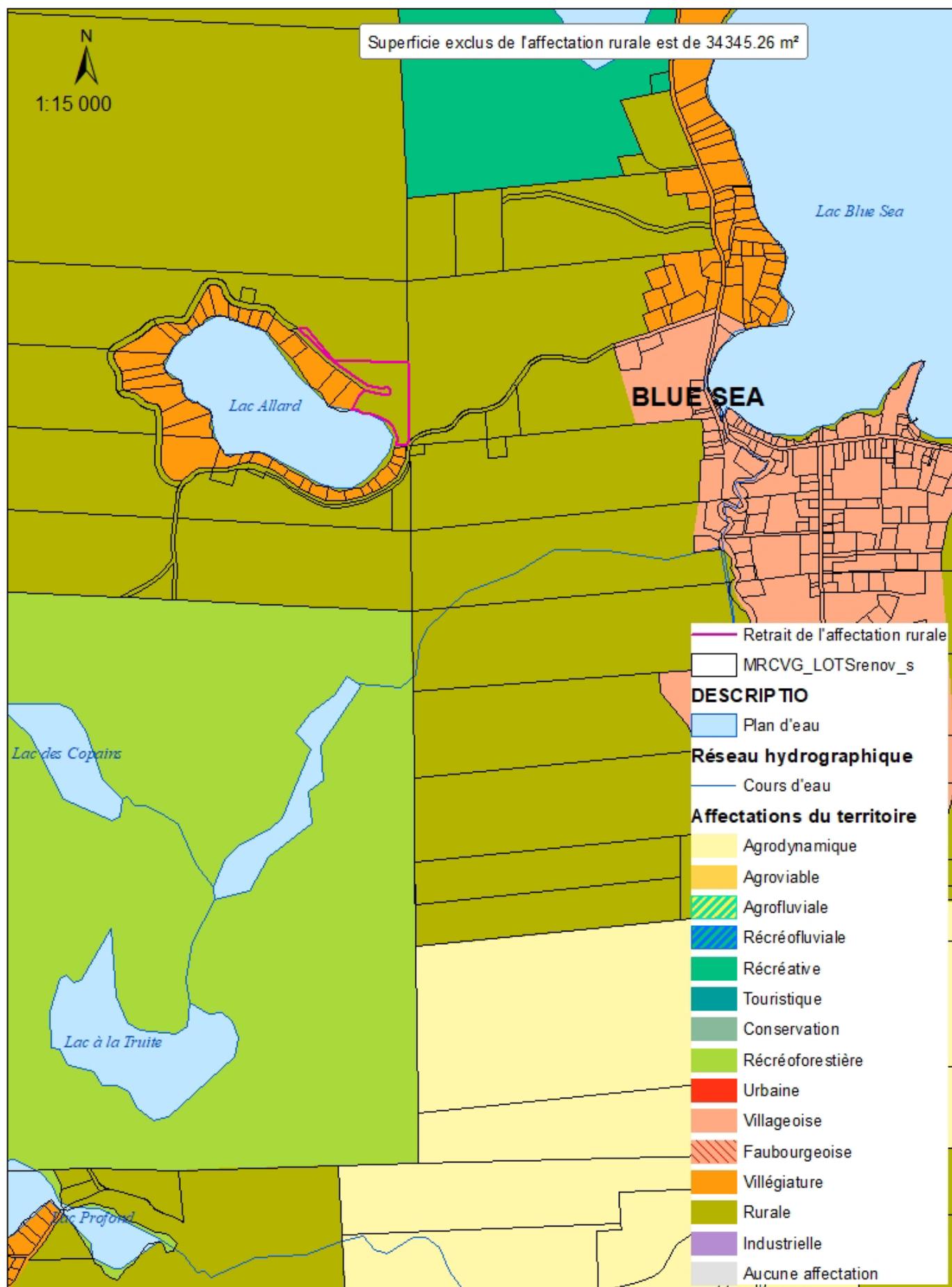
ANNEXE A – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356)



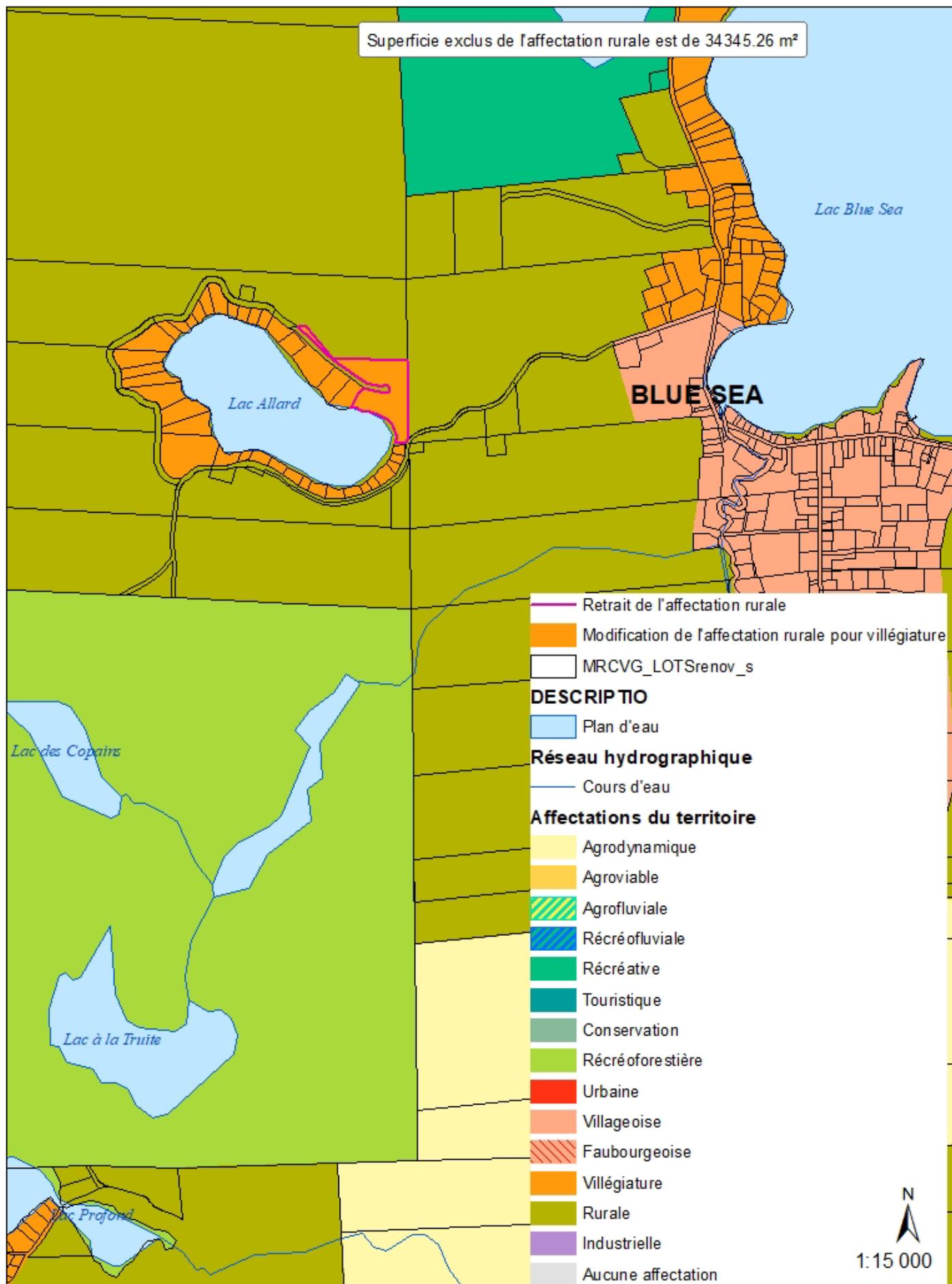
CARTE 2 (situation projetée)



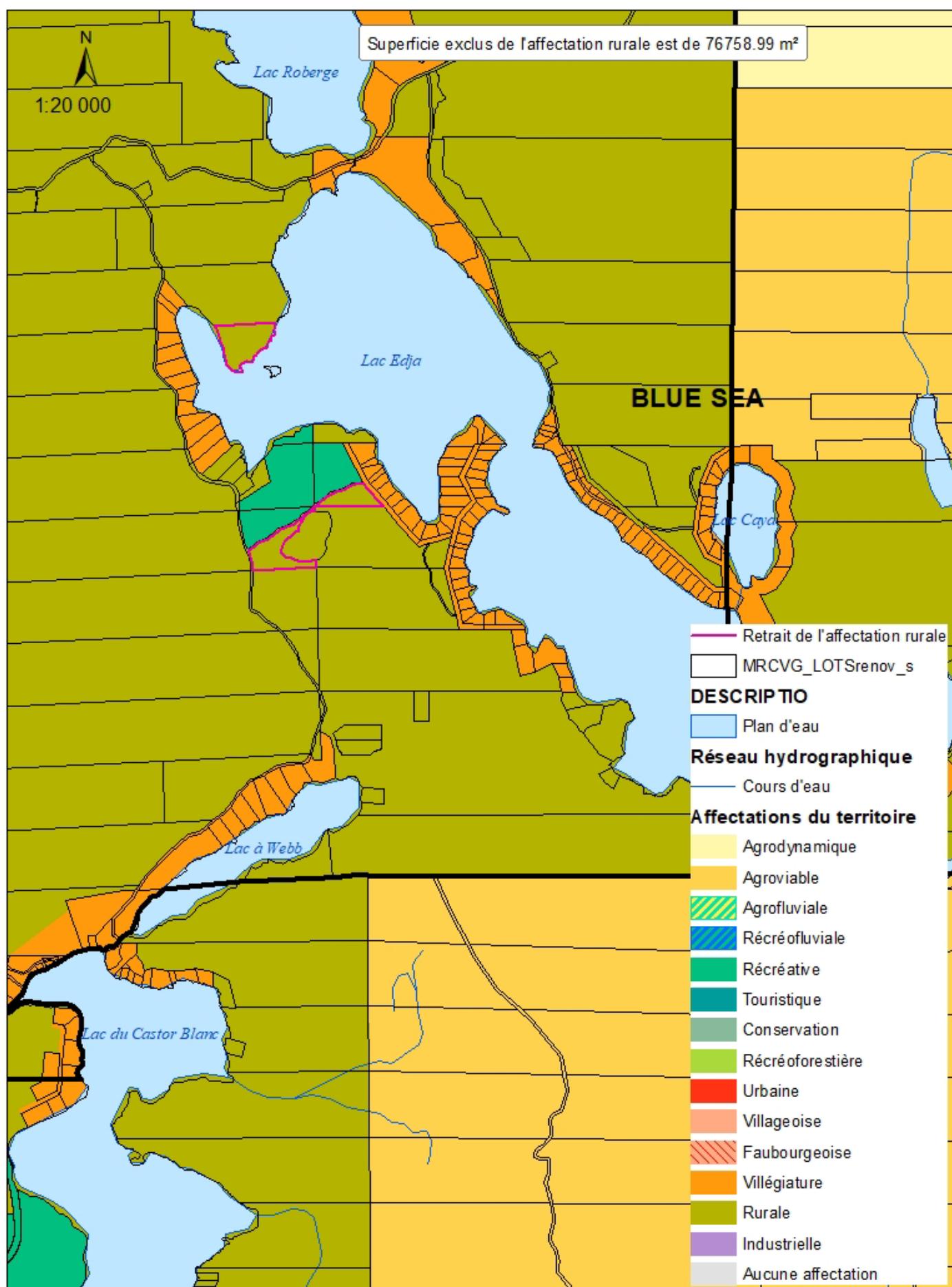
ANNEXE B – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356)



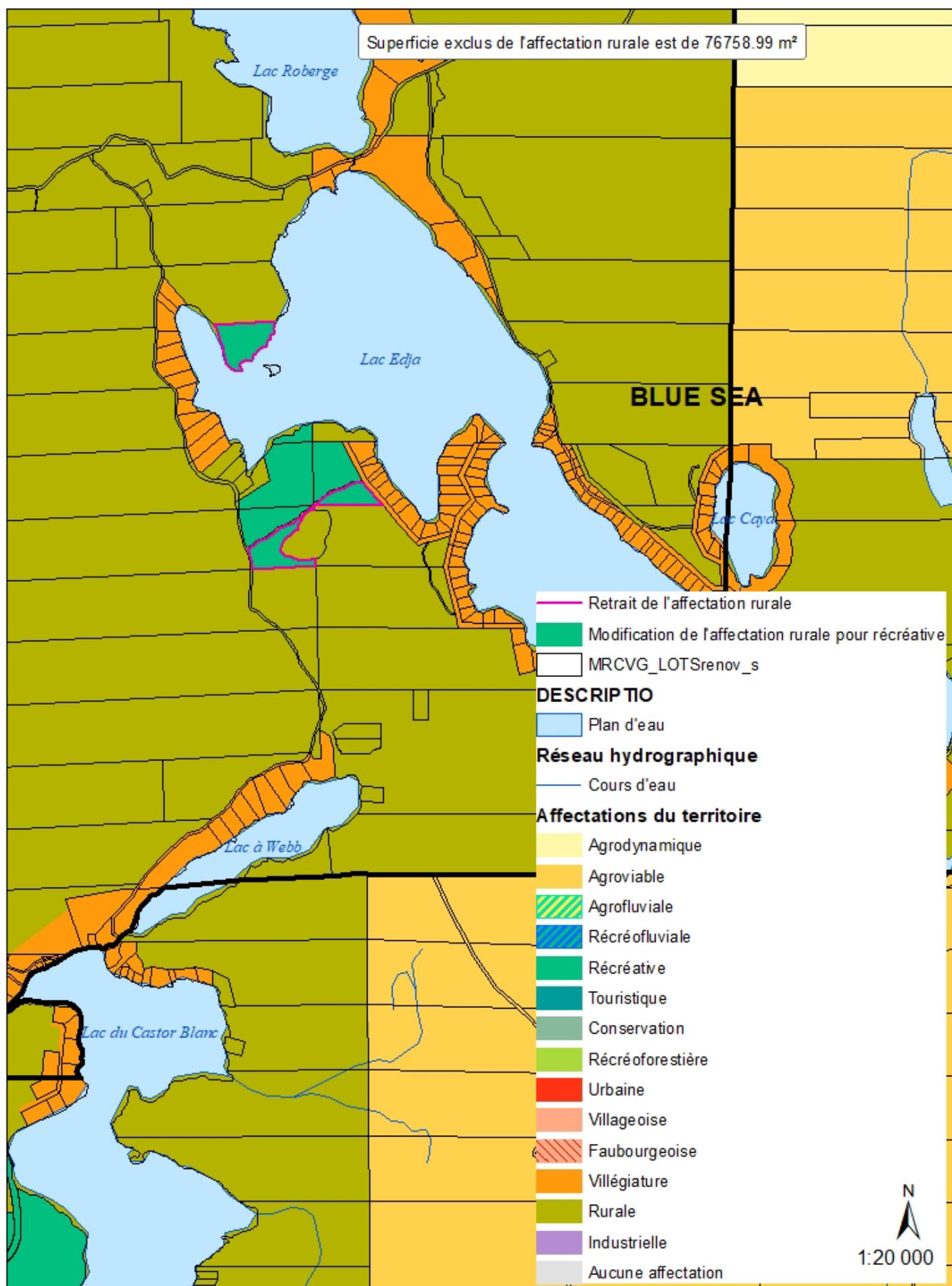
CARTE 2 (situation projetée)



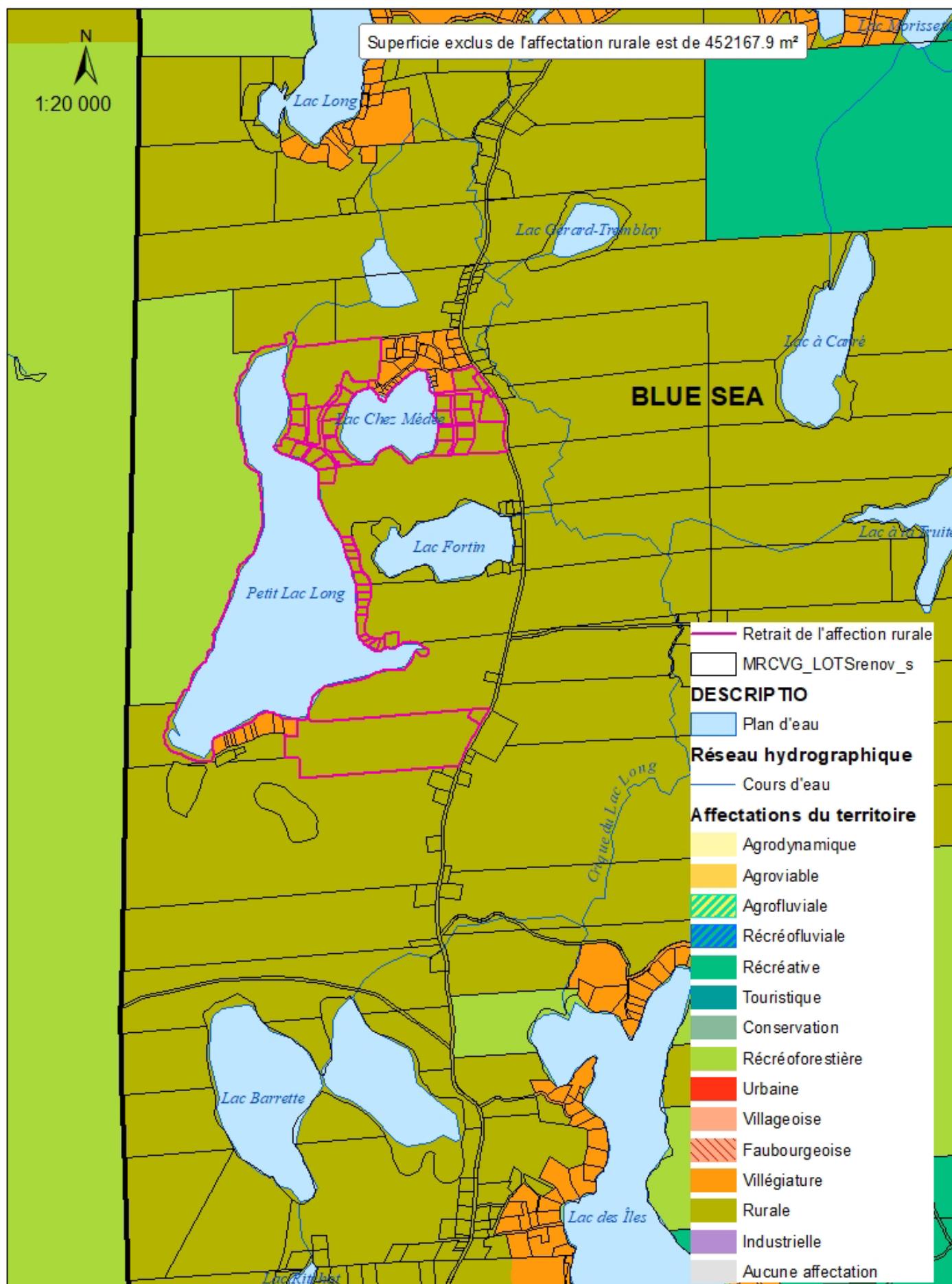
ANNEXE C – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356)



CARTE 2 (situation projetée)



ANNEXE D – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356)



CARTE 2 (situation projetée)

